



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

Arrêté DDAF/I ST n° 2007-167



**ARRETE FIXANT LA LISTE
DES ANIMAUX
CLASSES NUISIBLES
POUR L'ANNEE 2007-2008
DANS LE DEPARTEMENT DU JURA**

Le Préfet ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre II et notamment les articles R 427-5 à R 427-26,
VU l'Arrêté Ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles modifié par les arrêtés ministériels du 21 mars 2002 et du 6 novembre 2002,
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura en date du 12 juin 2007,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 18 juin 2007,

CONSIDERANT que les mesures alternatives à la destruction des oiseaux étudiées lors de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont été jugées insatisfaisantes ou inefficaces,
CONSIDERANT que toutes les espèces retenues sont présentes de manière significative dans le Jura et que compte tenu des caractéristiques locales, elles sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts protégés visés à l'article R 427-7 du code de l'environnement pour l'un ou pour plusieurs des motifs listés,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

A R R E T E

Article 1^{er} - Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, aux élevages domestiques et pour la protection de la flore et de la faune, les animaux des espèces suivantes sont classés **NUISIBLES** sur l'ensemble du département du Jura (excepté le renard - Cf. article 2) pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 :

MAMMIFERES :

ESPECES	MOTIVATIONS
FOUINE (Martes foina)	Uniquement dans un périmètre de 200 m autour des habitations et dépendances diverses, des élevages, des parcs de lâchers et des bâtiments agricoles
RAGONDIN (Myocastor coypus)	Prévention des dommages aux activités agricoles et aquacoles Dans l'intérêt de la sécurité et de la santé publiques
RAT MUSQUE (Ondatra Zibethica)	Prévention des dommages aux activités agricoles et aquacoles Dans l'intérêt de la sécurité publique
RENARD (Vulpes vulpes) (Cf. Article 2)	Prévention des dommages aux activités agricoles et aux élevages domestiques Protection de la faune Dans l'intérêt de la santé publique
SANGLIER (Sus scrofa)	Prévention des dommages aux activités agricoles

OISEAUX :

ESPECES	MOTIVATIONS
CORBEAU FREUX (Corvus frugilegus)	Prévention des dommages aux activités agricoles Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
CORNEILLE NOIRE (Corvus corone corone)	Prévention des dommages aux activités agricoles Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques Protection de la faune
ETOURNEAU SANSONNET (Sturnus vulgaris)	Prévention des dommages aux activités agricoles Dans l'intérêt de la sécurité publique

Article 2 - Le renard (*Vulpes vulpes*) est classé nuisible pour l'année 2007-2008 sur l'ensemble du département du Jura excepté sur les communes suivantes : Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Les Chalesmes, Bief du Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Charency, Communailles en Montagne, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Fraroz, Gillois, La Favière, La Latette, Les Nans, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Molpré, Mournans Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette et Rix-Trébief.

Article 3 - L'arrêté 2006-366 est abrogé.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, MM. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Jura, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans toutes les communes du Jura par les soins des maires et dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs.

LONS-le-SAUNIER, le 29 juin 2007

Le Préfet,
Signé Christian ROUYER

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

Signé Michel MEUNIER